



## Décision du Président n°2024 CA 188

**Thème : GEMAPI et Assainissement**

**Objet : Demande de subvention pour la réalisation des travaux urgents faisant suite aux intempéries et aux crues de juin 2024**

**Pôle Compétitivité et Attractivité**

**Contexte :**

Les intempéries des 20 et 21 juin 2024 ont généré des crues sur la majeure partie des cours d'eau du territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais. Certaines de ces crues ont eu pour conséquence :

- des dommages sur les ouvrages de protection existants gérés par la Communauté de Communes du Briançonnais, au titre de la GEMAPI ;
- un transport de matériaux important ayant conduit (ou pouvant conduire pour les crues à venir) à des débordements et inondations ;
- des dommages sur les réseaux de distribution d'assainissement et de station de relevage des eaux ;
- des dommages sur des biens privés ou publics divers (habitations, routes, parkings, réseaux divers).

Ces événements ont nécessité (et nécessiteront) la réalisation de travaux urgents de la part de la Communauté de Communes du Briançonnais, d'une part, au titre de sa compétence GEMAPI, pour restaurer les ouvrages de protection dégradés et pour retrouver la capacité d'écoulement des cours d'eau par l'évacuation des matériaux charriés lors de ces crues et d'autre part, au titre de sa compétence Assainissement pour assurer la remise en état de son réseau de distribution d'assainissement et la protection de stations de relevage.

A ce stade, concernant la compétence GEMAPI, les travaux urgents réalisés et à venir concernent : le torrent du Petit Tabuc (Commune du Monêtier les Bains), le torrent du Grand Tabuc (Commune du Monêtier les Bains), la Guisane (Communes du Monêtier les Bains, La Salle les Alpes, Saint-Chaffrey et Briançon), la Clarée (Communes de Val des Prés et Montgenèvre), la Romanche (Communes de Villar d'Arène et de La Grave) et la Cerveyrette (Commune de Cervières).

En parallèle, au titre de la compétence assainissement, les travaux d'urgence ont été réalisés et d'autres sont planifiés sur les secteurs de La Grave (Pont des Fréaux et STEP de la Meije), de Briançon (accès au poste de relevage du Fontenil) ainsi qu'au Monêtier-les-Bains (Pont de l'Union).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Briançonnais souhaite solliciter le concours financier de l'Etat au titre du fonds de la Dotation de Solidarité au titre des Evènements Climatiques ou géologiques (DSEC) et du Département des Hautes-Alpes au titre du fonds de Solidarité pour les travaux urgents réalisés et à venir engagés par la Communauté de Communes du Briançonnais au titre de ses compétence GEMAPI et Assainissement.

Ceci exposé :

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** La décision préfectoral n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil au Président concernant les affaires générales et notamment s'agissant des « demandes de subvention et conventions y afférant concernant les opérations de fonctionnement »;
- VU** la compétence GEMAPI exercée par la Communauté de Communes du Briançonnais;

**CONSIDÉRANT** les travaux urgents réalisés et à venir de restauration des ouvrages et pour la restauration des capacités d'écoulement des torrents Petit et Grand Tabuc au Monétier les Bains, de la Guisane sur les communes du Monétier les Bains, La Salle les Alpes, Saint-Chaffrey et Briançon), de la Clarée sur les communes de Val des Prés et Montgenèvre, de la Romanche sur les communes de Villar d'Arène et de La Grave et la Cerveyrette à Cervières, relevant de la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rétablir les réseaux d'assainissement sur les secteurs de La Grave (Pont des Fréaux et STEP de la Meije), de Briançon (accès au poste de relevage du Fontenil) ainsi qu'au Monétier-les-Bains (Pont de l'Union)

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes du Briançonnais se réserve la possibilité de solliciter d'autres financements pour ces mêmes travaux d'urgence, en complément du plan de financement prévisionnel ci-après, en fonction : des montants et taux finalement attribués par chacun des financeurs sollicités, des autres dispositifs éventuellement mis en place (Région, autres), du principe de reste à charge « zéro » annoncé par l'Etat suite à ces évènements ;

**CONSIDÉRANT** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant HT	Contributeur	Taux	Montant HT
Travaux urgents réalisés	92 913 €	ETAT (DSEC)	70%	350 371,70 €
		Région	20 %	100 000 €
Travaux urgents à venir (estimation)	407 500 €	Département 05	10%	50 041,30 €
		Autofinancement CCB	0%	0
<b>TOTAL</b>	<b>500 413 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>500 413 €</b>

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De solliciter le concours financier de l'Etat, du Département des Hautes-Alpes et de la Région Provence-Alpes et Côte d'Azur selon le plan de financement ci-dessus ;

**ARTICLE 2 :**

De signer tous les documents et pièces s'y afférents.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **30 AOUT 2024**

Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de publication : **30 AOUT 2024**  
Date de Transmission en Préfecture : **30 AOUT 2024**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.